

**Arrêté**

*du 19 décembre 2017*

Entrée en vigueur :

01.01.2018

**désignant les préfets suppléants chargés de la surveillance  
des associations de communes**

---

*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 146 al. 1 et 4 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

Considérant :

La surveillance d'une association de communes incombe au préfet du district dans lequel celle-ci a son siège (art. 146 al. 1 LCo).

Toutefois, lorsque le préfet, ou son lieutenant ou sa lieutenant, exerce une fonction au sein d'une association de communes, la surveillance est assumée par un autre préfet, désigné par le Conseil d'Etat (art. 146 al. 4 LCo).

Par arrêté du 8 octobre 2012, le Conseil d'Etat a désigné les préfets suppléants. Cependant, compte tenu des élections qui ont eu lieu depuis lors, il convient que l'arrêté soit mis à jour.

Les préfets ont été consultés sur le projet. L'actualisation tient compte des communications des préfets et des suppléances existantes.

Les associations mentionnées à l'article 1 sont rangées selon les numéros d'entités figurant dans l'Annuaire des communes.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

*Arrête :*

**Art. 1**

La surveillance des associations de communes énumérées ci-après est assumée par un préfet suppléant désigné comme il suit :

<b>Associations de communes</b>		<b>Préfets chargés de la surveillance</b>
1.	CO Sarine – Association du cycle d’orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français	Préfet du district de la Glâne
2.	OS Sense – Gemeindeverband Orientierungsschule des Sensebezirks	Préfet du district du Lac
3.	CO Gruyère – Association des communes de la Gruyère pour l’Ecole du cycle d’orientation	Préfet du district de la Veveyse
4.	CORM – cycle d’orientation de la région de Morat	Préfet du district de la Singine
5.	CO Glâne – Association du cycle d’orientation de la Glâne	Préfet du district de la Broye
6.	CO Broye – Association du cycle d’orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos	Préfet du district de la Gruyère
7.	CO Veveyse – Association des communes du district de la Veveyse pour l’Ecole du cycle d’orientation	Préfet du district de la Sarine
8.	Coriolis Infrastructures	Préfet du district de la Glâne
9.	Association des EMS intercommunaux de la Gruyère	Préfet du district de la Veveyse
10.	MOBUL – Communauté régionale des transports de l’agglomération bulloise	Préfet du district de la Veveyse
11.	CEFREN – Consortium pour l’alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines	Préfet du district du Lac
12.	AEGN – Association pour l’épuration Glâne–Neirigue	Préfet du district de la Broye
13.	AIMPGPS – Association intercommunale des eaux du Moyen-Pays de Glâne et des communes de la paroisse de Sâles	Préfet du district de la Broye

Associations de communes		Préfets chargés de la surveillance
14.	AIPG – Association intercommunale de la Petite Glâne	Préfet du district de la Gruyère
15.	CIG – Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand-Fribourg	Préfet du district de la Glâne
16.	Gemeindeverband Region Sense	Préfet du district du Lac
17.	ARG – Association Régionale la Gruyère	Préfet du district de la Veveyse
18.	Association des communes du district du Lac	Préfet du district de la Singine
19.	RGV – Association Région Glâne–Veveyse	Préfet du district de la Broye
20.	ASCOBROYE – Association des communes du district de la Broye	Préfet du district de la Gruyère
21.	RSS – Réseau Santé de la Sarine	Préfet du district de la Glâne
22.	Gesundheitsnetz Sense	Préfet du district du Lac
23.	Association Réseau Santé et Social de la Gruyère	Préfet du district de la Veveyse
24.	Association Réseau Santé de la Glâne	Préfet du district de la Broye
25.	Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye	Préfet du district de la Gruyère
26.	RSV – Réseau Santé de la Veveyse	Préfet du district de la Sarine
27.	RSL – Réseau Santé du Lac	Préfet du district de la Singine
28.	ABMG – Association à buts multiples des communes de la Glâne	Préfet du district de la Broye

## Art. 2

Les préfets communiquent à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, dans un délai de dix jours, toute modification de leurs fonctions au sein des associations de communes.

**Art. 3**

L'arrêté du 8 octobre 2012 désignant les préfets suppléants chargés de la surveillance des associations de communes (RSF 140.13) est abrogé.

**Art. 4**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président :  
M. ROPRAZ

La Chancelière :  
D. GAGNAUX-MOREL